



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 mai 2013

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 19 avril 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite contre le CPAS d'Ixelles en raison du fait que dans les services de la rue Paquot, les informations apposées sont unilingues françaises (Pharmacie-formulaires 704 F).

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, vous avez communiqué que la brochure d'information unilingue française sera remplacée par un exemplaire bilingue.

*
* *

Le CPAS d'Ixelles constitue un service local de la région de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'article 18 des LLC dispose que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La brochure d'information en question doit être rédigée tant en français qu'en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend note du fait que la brochure d'information sera remplacée par un exemplaire bilingue.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

E. VANDENBOSSCHE